

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 8

VENDREDI 27 JANVIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 JANVIER 2012

	Pages		Pages
CONSEIL DE PARIS			
Convocations de commissions	195	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0045 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	198
VILLE DE PARIS			
Concession d'Aménagement Secteur Paul Meurice à Paris 20 ^e arrondissement	196	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	198
Signature d'une convention tripartite avec la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy et la Deutsche Pfandesbriefbank AG pour le financement d'un programme de travaux de modernisation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12 ^e). — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 6 en date du vendredi 20 janvier 2012.</i> — Avis	196	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	199
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	196	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charlot, à Paris 3 ^e (Arrêté du 19 janvier 2012)	199
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Bourneville et rue Paul Bourget, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012)	196	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 janvier 2012)	199
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Budin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 janvier 2012)	197	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012)	200
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	197	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochambeau, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012)	200
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	197	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 janvier 2012)	200
		Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 janvier 2012)	201
		Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 janvier 2012)	201

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2012)	201	Autorisation donnée à la S.A.R.L « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	205
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Edison, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 janvier 2012)	202	Autorisation donnée à l'Association « L'Enfance en Couleurs » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6-10, rue Guillaume Bertrand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	205
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e et 11 ^e (Arrêté du 20 janvier 2012)	202	Autorisation donnée à la S.A.R.L « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Buis », sis 6-12, rue Raffet à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	206
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services	203	Autorisation donnée à la S.A.R.L « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « La Colline », sis 6-12, rue Raffet à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	206
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au corps de conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris (par ordre de mérite), au titre de l'année 2011 ...	203	Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3 bis, rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	206
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, pour la séance du 27 mars 2012 (Arrêté du 12 janvier 2012)	203	Autorisation donnée à la Fondation de l'« Armée du Salut » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	207
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en environnement-propreté-assainissement, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour deux postes	203	Autorisation donnée à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 4/6, rue des Montibœufs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	207
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(es) à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour cinq postes	203	Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3, place Martin Nadaud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	208
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(es) à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour trois postes	204	Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 9-21, sente des Dorées, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	208
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes	204	Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 13/15, rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	208
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes	204	Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2011, du tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago, situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000) (Arrêté du 11 janvier 2012)	209
DEPARTEMENT DE PARIS		Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2012, du tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago, situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000) (Arrêté du 11 janvier 2012)	209
Autorisation donnée à la S.A.R.L « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	204	Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association AIDES pour le S.A.V.S. de AIDES, situé 26, rue Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 janvier 2012)	210
Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 63, boulevard Malesherbes, à Paris 8 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	205		

Fixation , pour l'exercice 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement, aux résidents de moins de 60 ans et à la dépendance de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012).....	210
Fixation , pour l'exercice 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement, aux résidents de moins de 60 ans et à la dépendance de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012).....	211
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, pour la séance du 27 mars 2012 (Arrêté du 12 janvier 2012).....	211
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité assistant de service social (Arrêté du 19 janvier 2012).....	212

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00043 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 janvier 2012).....	212
Arrêté n° 2012-CAPDISC-00005 dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants pour l'année 2012 (Arrêté du 19 janvier 2012)	212
Arrêté n° 2012/3118/00003 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 janvier 2012).....	213
Arrêté n° 2012/3118/00004 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 janvier 2012).....	213
Arrêté n° 2012/3118/00005 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 janvier 2012).....	214
Arrêté n° 2012/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 janvier 2012).....	214
Arrêté n° 2012/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 janvier 2012).....	214

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité assistant de service social.....	215
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité monteur en chauffage — Dernier rappel.....	215
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité bûcheron-élagueur — Dernier rappel.....	215

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux).....	216
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	216
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).....	216

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 31 JANVIER 2012
(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2012
(salle au tableau)

A 11 h — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

VILLE DE PARIS

Concession d'Aménagement Secteur Paul Meurice à Paris 20^e arrondissement.

Par délibération 2011 DU 241-2^o en date des 14 et 15 novembre 2011, le Maire de Paris a été autorisé à signer le traité de concession d'aménagement du Secteur Paul Meurice, Paris 20^e arrondissement avec la SEMAVIP.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 3 janvier 2012 par la Directrice de l'Urbanisme au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 16 juillet 2008, modifié par arrêté du 2 octobre 2009.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081, 1^{er} étage — 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer le traité est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Signature d'une convention tripartite avec la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy et la Deutsche Pfandesbriefbank AG pour le financement d'un programme de travaux de modernisation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (12^e). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n^o 6 en date du vendredi 20 janvier 2012. — Avis.

A la page 134, dans le dernier paragraphe de l'avis, lire « contre la décision de signer le contrat » au lieu de « contre le contrat ».

Le reste sans changement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société GTM, de travaux de surélévation d'un immeuble, au droit du n^o 4, rue de la Solidarité, à Paris 19^e, nécessite d'instituer la règle de stationnement gênant la circulation dans la rue de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2012 au 31 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITE, Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 8 ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 5 et le n^o 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons, situé au droit du n^o 5, rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, situé au droit du n^o 5, rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 0007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Bourneville et rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Docteur Bourneville et dans la rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu' au 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, Paris 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n^o 3 et la rue Paul Bourget ;

— RUE PAUL BOURGET, Paris 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie
Yvon LE GALL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Budin, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie et d'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Budin, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE BUDIN, Paris 18^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE BUDIN, Paris 18^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans la réalisation par la société Citelum, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 52, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 2 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE ARCHEREAU, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;

— RUE ARCHEREAU, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Citélum, de pose d'une caméra au droit du n° 102, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 24 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE SIMON BOLIVAR, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0045 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société LDT, de travaux de démolition d'un immeuble au droit du n° 10, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant dans la rue Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE MEAUX, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place ;

— RUE DE MEAUX, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0059 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Brézillon, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n°s 8 au 18, rue du Maroc, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant dans la rue du Maroc, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU MAROC, Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de pose d'un câble électrique en traversée de la chaussée de la rue de Lorraine, au droit des n° 21 à 26, rue de Lorraine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LORRAINE, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au n° 26.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charlot, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Charlot, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 23 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLOT, Paris 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que des travaux CPCU dans le boulevard de Strasbourg, nécessitent, à titre provisoire, de réglementer le stationnement dans la rue Saint-Laurent, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAURENT, Paris 10^e arrondissement, au n° 10 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, rue Saint-Laurent, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Douai, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE DOUAI, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au n° 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochambeau, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Rochambeau, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROCHAMBEAU, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 1 à 5, avenue Gambetta, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 9 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE GAMBETTA, Paris 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection du trottoir, au droit du n° 99, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 8 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 101.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société ERMIC, de travaux de rénovation d'un immeuble situé au droit du n° 89, rue Rébeval, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 31 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE REBEVAL, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au n° 89, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux de raccordement France Télécom de la station Autolib' avenue de la Porte de Montrouge, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 29 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE MONTRouGE, Paris 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux jusqu'au 31 août 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE EDISON, Paris 13^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0112 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la place de la République, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2012 au 30 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, Paris 10^e et 11^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE YVES TOUDIC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de nettoyage ;
- aux cycles ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.

Par arrêté en date du 13 janvier 2012 :

— Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à compter du 1^{er} août 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au corps de conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris (par ordre de mérite), au titre de l'année 2011.

Par arrêté en date du 18 janvier 2012 :

— Mme Marie Laure GESTIN, bibliothécaire de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée conservateur des bibliothèques stagiaire de la Commune de Paris pour une durée de 6 mois pendant laquelle elle effectuera un cycle de perfectionnement à l'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, pour la séance du 27 mars 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 autorisant, par régime dérogatoire, la Ville de Paris à assumer directement, pour son personnel non titulaire, la charge totale de la réparation du risque accident du travail et maladie professionnelle au vu du Livre IV du Code de la sécurité ;

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 ;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1957 ;

Vu la délibération du 11 septembre 1978 du Conseil de Paris portant réorganisation de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable ;

Arrête :

Article unique. — Sont désignés pour la séance du 27 mars 2012 en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Brigitte LELARGE
- Mme Yvette CICHON
- Mme Jacqueline NORDIN BLANQUIN
- Mme Maria HERISSE
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Didier VEYSSIERE
- Mme Sylvette SCHMITT
- M. Patrick CASROUGE.

Membres suppléants :

- M. Mohamed HASSANI
- M. Mickaël MARCEL
- M. Christian SECQUEVILLE
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. François VITSE
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. Jean-Marc LEYRIS
- Mme Betty ROMAN.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en environnement-propreté-assainissement, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BOUVET Arnaud
- 2 — Mme ESPOSITO Gaëlle
- 3 — M. FERT Raphaël
- 4 — M. GIOVANNETTI Jessy
- 5 — Mme GUERLAIN Nathalie
- 6 — M. JOUCHOUX Pierre-Yves
- 7 — M. LEFEVRE Christophe
- 8 — M. NGUYEN Dang
- 9 — M. RABINEAU Thierry.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

La Présidente du Jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(es) à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- Mme ALRIQ Marie-Françoise
- Mme ARMAND Cynthia
- M. BELLAMAMMER Youssef
- M. CAMPUS Michel
- M. GEFFLOT Lionel
- M. LESNIAREK Fabrice
- M. MATHIEU Florian
- M. MILLET Damien.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(es) à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- M. AZAIS Xavier
- M. CLAUS Thierry
- Mme DELERUE Cécile
- Mme GHODS Valérie née PÉCHAT
- M. IBRIR Abdallah
- M. SELMANI Malik.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes.

- 1 — M. ROSA Steeve
- 2 — M. CAUSSANEL Bruno
- 3 — Mme AMIRAUULT Géraldine née AUZANNEAU
- 4 — M. QUESSETTE Laurent
- 5 — Mme PITCHOUAGUE Fabienne
- 6 — Mme SILENY Marina
- 7 — Mme ROBERT Magali
- 8 — Mme RAVIER Bénédicte née NEUROHR
- 9 — M. DALLOZ Julien
- 10 — Mme LACROIX Pascale née SEGUI.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DELOCHE Guillaume
- 2 — M. RAYNAUD Julien
- 3 — M. ANDRIEU Franck
- 4 — Mme WAGNER Valérie
- 5 — M. BENSALÉM Yacim
- 6 — Mme TROCAZ Nathalie

7 — M. STEPIEN Stéphane

8 — Mme LECOURTIER Isabelle née PILLET

9 — Mme GRAMOND Stéphanie

10 — Mme PAROCHE Claire née DESOMBRES.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la S.A.R.L « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 autorisant la S.A.R.L « AD Venture » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans, dont 20 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 octobre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 19 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2011 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 63, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MP Campus » dont le siège social est situé 11, rue Saint-Bernard, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 octobre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 63, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2008 autorisant la S.A.S. « Baby's cool » dont le siège social était situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif,

non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 1 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 octobre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 38, rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 21 enfants en accueil temps plein régulier continu et 4 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 7 mars 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « L'Enfance en Couleurs » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6-10, rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « L'Enfance en Couleurs » dont le siège social est situé 6-10, rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 novembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6-10, rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Buis », sis 6-12, rue Raffet à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 4, rue Girodet, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 novembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Buis », sis 6-12, rue Raffet, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « La Colline », sis 6-12, rue Raffet à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 4, rue Girodet, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 novembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « La Colline », sis 6-12, rue Raffet, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3 bis, rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 novembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3 bis, rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Fondation de l'« Armée du Salut » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation de l'« Armée du Salut » dont le siège social est situé 60, rue des Frères Flavien, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 octobre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 45 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 4/6, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 novembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 4/6, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e, pour l'accueil de 55 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 septembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 6 juin 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 9-21, sente des Dorées, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social était situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 9-21, sente des Dorées, à Paris 19^e, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 novembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 9-21, sente des Dorées, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 50 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 11 avril 2011 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 13/15, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 50, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 octobre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 13/15, rue de l'Ourcq à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2011, du tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago, situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L. 312-1 et suivants à R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture du Conseil Général de l'Orne en date du 19 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de tarification en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date 3 octobre 2011 ;

Vu le dossier présenté par le Service éducatif Gavroche ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago, situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 11 800 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 106 727 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 14 150 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 132 677 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 €.

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago, situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000), est fixé à 619,99 €, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : ARS, Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago, situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L. 312-1 et suivants à R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture du Conseil Général de l'Orne en date du 19 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de tarification en date du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date 3 octobre 2011 ;

Vu le dossier présenté par le Service éducatif Gavroche ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago, situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 74 300 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 432 822 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 41 800 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 547 422 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service éducatif à caractère expérimental Gavroche de l'Association Imago, situé au 25, rue des Capucins, à Alençon (61000), est fixé à 427,67 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS, Délégation Territoriale de Paris — 58-62 rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association AIDES pour le S.A.V.S. de AIDES, situé 26, rue Château Landon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AIDES pour le S.A.V.S. de AIDES situé 26, rue Château Landon, 75010 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association AIDES pour le S.A.V.S. de AIDES, sis 26, rue Château Landon, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à 106 041,56 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 21 ressortissants, au titre de 2010, est de 106 041,56 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 47 356,16 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, pour l'exercice 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement, aux résidents de moins de 60 ans et à la dépendance de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 948 493,28 € ;
- Section afférente à la dépendance : 567 772,97 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 948 493,28 € ;
- Section afférente à la dépendance : 580 625,36 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs en dépendance pour un montant global de 12 852,39 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont fixés à 55,21 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont fixés à 72,11 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 23,18 €,
- G.I.R. 3/4 : 14,71 €,
- G.I.R. 5/6 : 6,24 €.

Ces tarifs de facturation 2011 sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, pour l'exercice 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement, aux résidents de moins de 60 ans et à la dépendance de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 3 479 769,70 € ;
- Section afférente à la dépendance : 581 850,02 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 3 479 769,70 € ;
- Section afférente à la dépendance : 605 277,44 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultats antérieurs de la section dépendance, soit un déficit d'un montant de 26 117,33 € et un excédent d'un montant de 2 689,91 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse », est fixé à 79,69 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse », est fixé à 94,07 €, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Maison de Retraite Marie Thérèse », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 24,58 €,
- G.I.R. 3/4 : 15,60 €,
- G.I.R. 5/6 : 6,62 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, pour la séance du 27 mars 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération GM 36 du 7 avril 1983 du Conseil de Paris portant création d'une commission des rentes et de recours gracieux préalable habilitée à donner son avis sur les accidents du travail survenus aux agents non titulaires du Département de Paris ;

Arrête :

Article unique. — Sont désignés pour la séance du 27 mars 2012 en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Isabelle AZAVANT
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Léandre GUILLAUME.

Membres suppléants :

- Mme Catherine MEYER
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Elisabeth SAUMARD.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité assistant de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert pour 20 postes à partir du 29 mai 2012 à Paris dans la spécialité assistant de service social.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 5 mars 2012 au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai

de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00043 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, né le 18 avril 1968, Etat-major du 3^e groupement d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Lieutenant Cyrille CATALA, né le 23 novembre 1977, 3^e compagnie ;

— Adjudant Damien HENRY, né le 14 mars 1974, 11^e compagnie ;

— Sergent Valentin FAUCON, né le 3 novembre 1983, 17^e compagnie ;

— Sergent David STOGOWSKI, né le 27 avril 1977, 13^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00005 dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants pour l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 1996 D 911-1° du 22 juillet 1996 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, pour l'année 2012, est le suivant :

— Mme Clivia NICOLINI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00003 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 8 décembre 2011 nommant M. Francis STEINBOCK en qualité de chef du département « modernisation, moyens et méthodes » au Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« Mme Isabelle GADREY, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Francis STEINBOCK, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00004 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 8 décembre 2011 nommant M. Francis STEINBOCK en qualité de chef du département « modernisation, moyens et méthodes » au Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

— « Mme Isabelle GADREY, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières » ;

sont remplacés par les mots :

« M. Francis STEINBOCK, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières ».

— « Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet du Directeur de la Police Générale » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. David JULLIARD, adjoint au Directeur de la Police Générale, sous-directeur de l'administration des étrangers ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00005 modifiant l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 8 décembre 2011 nommant M. Francis STEINBOCK en qualité de chef du département « modernisation, moyens et méthodes » au Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« Mme Isabelle GADREY, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Francis STEINBOCK, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 8 décembre 2011 nommant M. Francis STEINBOCK en qualité de chef du département « modernisation, moyens et méthodes » au Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Isabelle GADREY, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Francis STEINBOCK, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 8 décembre 2011 nommant M. Francis STEINBOCK en qualité de chef du département « modernisation, moyens et méthodes » au Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Isabelle GADREY, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Francis STEINBOCK, chef du département modernisation, moyens et méthodes du Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité assistant de service social.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 29 mai 2012 pour 20 postes dans la spécialité assistant de service social.

Les candidats doivent :

— soit être titulaires, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

— soit être titulaires, à l'ouverture du concours, d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 5 mars 2012 au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité monteur en chauffage — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 10 avril 2012, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 10 avril 2012, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 9 janvier au 9 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité bûcheron-élagueur — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 10 avril 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 10 avril 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2012, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 9 janvier au 9 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux).

Poste : Chef de circonscription (**3 postes**) — Sous-direction de la tranquillité publique — 32, quai des Célestins, 75004 Paris.

Contact : Mme Anne LE MOAL — Téléphone : 01 42 76 74 10 — Mél : anne.lemoal@paris.fr.

Référence : intranet ITP 26836.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26917.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — 8, rue de Cîteaux, 5012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Reuilly-Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau des événements et expérimentations.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service, le chef du bureau assure le bon fonctionnement et l'animation du bureau et l'encadrement de 3 agents.

Attributions :

— Examen et instruction des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage (700 demandes par an) ;

— Analyse des demandes d'organisation d'événements commerciaux ponctuels (salons d'antiquaires, défilés de mode,...) ;

— Négociation et préparation des conventions d'occupation domaniales pour l'organisation d'événements commerciaux ou la mise en œuvre d'expérimentations innovantes de caractère commercial sur l'espace public ;

— Organisation et rédaction d'appel à projets, notamment pour la mise en place d'opérations innovantes ;

— Résolution des situations complexes ou particulières, notamment sur le plan juridique ou technique ;

— Elaboration de règlements et formalisation des procédures ;

— Participation à la conception d'outils informatiques pour la consultation électronique des services techniques, de la Préfecture de Police et des mairies d'arrondissement, d'une part, et pour le suivi des autorisations et redevances, d'autre part ;

— Suivi et synthèse budgétaire et financière des ventes aux déballages et événements commerciaux sur l'espace public.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne culture générale, connaissance de la Ville de Paris et de son organisation.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie, réactivité et capacité d'initiative ;

N° 2 : rigueur et sens de l'organisation ;

N° 3 : goût du contact, diplomatie ;

N° 4 : qualités humaines et bon esprit d'équipe.

Connaissances particulières : une connaissance du régime juridique de la domanialité publique serait appréciée.

CONTACT

Mme Marie-Catherine GAILLARD — Service des activités commerciales sur le domaine public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 19 83 ou 80 — Mél : marie-catherine.gaillard@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

Un poste d'adjoint technique (F/H) est vacant — temps complet — à pourvoir à compter du 1^{er} février 2012.

La Caisse des Ecoles est un établissement public qui assure la production intégrale de 2 000 repas/jour dans les 7 cuisines de l'arrondissement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, 1 lycée professionnel et 1 institut médicopédagogique.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef des services économiques.

NATURE DU POSTE

— Assurer les interventions techniques mineures en cuisine,

— Coordonner les actions des prestataires en charge de l'entretien des matériels et des installations,

— Suivre la programmation et l'exécution des travaux dans les cuisines,

— Commander, mettre à disposition des cuisines et gérer les stocks de produits d'entretien, de vaisselle,

— Commander et gérer les fournitures administratives,

— Entretien du local de stockage,

— Assurer toute prestation en lien avec l'assistante technique.

PROFIL DU CANDIDAT

— Titulaire du permis B,

— Expérience souhaitée d'un poste similaire en restauration collective,

— Connaissance des outils informatiques (Word, Excel),

— Rigueur et discrétion, sens des responsabilités.

CONTACT

Les candidatures sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Chef des Services économiques — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL